

## MESURE D'ACCOMPAGNEMENT – GEL 2017

### L'aménagement du dispositif d'aide à la restructuration du vignoble et d'aide aux investissements des entreprises

Les plantations correspondant aux engagements dans le cadre du plan collectif pourront être reportées sur l'année 2018 ; les viticulteurs pourront également modifier leur engagement sans pénalité.

Pour la restructuration individuelle, les plantations pourront être reportées en 2018, voire 2019.

La possibilité d'arracher dès cette année les parcelles les plus touchées, avec contrôle de FranceAgriMer, puis replantation avant le 31 juillet est à l'étude. Si vous êtes intéressé par cette possibilité, ou pour tout renseignement sur l'aménagement de vos plantations dans le cadre de la restructuration, merci de vous faire connaître auprès de BA-r (tel : 05.35.00.20.39 ou 05.56.00.22.96, mail [bar@fgvb.fr](mailto:bar@fgvb.fr)).

Concernant les aides à l'investissement, le bénéficiaire dispose d'un délai de deux ans pour réaliser l'investissement, avec possibilité de prorogation d'une année supplémentaire sur demande transmise à FranceAgriMer a minima deux mois avant la date limite initiale de fin de réalisation des travaux.

Contact : [marlene.lachat@franceagrimer.fr](mailto:marlene.lachat@franceagrimer.fr), tel 05.35.31.40.41